



Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/LML

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRETÉ N°25-544

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
 « Soirée de présentation »
 Le jeudi 04 septembre 2025 à l'espace Saint Exupéry à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande, de Monsieur BOLARD, président de l'association Elite Val d'Oise Handball, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Soirée de présentation ».
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Soirée de présentation » par l'exposant le jeudi 04 septembre 2025 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Elite Val d'Oise Handball	Monsieur RALEFOMANANA	Franconville-la-Garenne	Canapées / Petits fours / Verrines / Pain / Charcuterie / Chips / Cacahuètes

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame RALEFOMANANA Frédéric

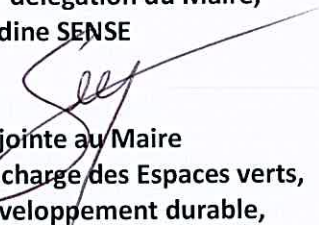
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt août deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)